



**BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**  
SUPERVISION BANCAIRE

# Communiqué de presse

**29 août 2023**

## La BCE sanctionne de Volksbank pour avoir mal calculé ses besoins en fonds propres

- De Volksbank a mal calculé ses actifs pondérés du risque pour les expositions vis-à-vis d'administrations régionales situées en dehors de l'Union européenne
- Cette infraction s'est produite entre 2014 et 2021
- La BCE inflige une sanction de 4,47 millions d'euros

La Banque centrale européenne (BCE) a infligé une sanction pécuniaire administrative d'un montant de 4,47 millions d'euros (4 470 000 euros) à de Volksbank N.V. suite au mauvais calcul par la banque de ses actifs pondérés du risque pour les expositions vis-à-vis d'administrations régionales situées en dehors de l'Union européenne.

De 2014 à 2021, sur 29 trimestres consécutifs, la banque a calculé un montant d'actifs pondérés du risque pour ces expositions inférieur à celui qu'elle aurait dû calculer. Cela résulte du fait que la banque a appliqué une pondération du risque inférieure à ce que prévoit la réglementation bancaire. Des déficiences dans les contrôles internes ont empêché la banque de détecter cette erreur en temps voulu. La banque a déclaré des chiffres calculés de manière erronée à la BCE, empêchant ainsi la BCE d'avoir une vision complète de son profil de risque.

Les actifs pondérés du risque sont une mesure des risques détenus par une banque dans ses livres. Les banques les utilisent comme base pour calculer leurs besoins en fonds propres. Une sous-estimation des actifs pondérés du risque signifie que la banque n'a pas correctement calculé ses besoins en fonds propres et a déclaré des ratios de fonds propres supérieurs à ce qu'ils auraient dû être. Les ratios de fonds propres sont des indicateurs clés de la solidité des fonds propres d'une banque et de sa capacité à absorber les pertes.

### **Banque centrale européenne**

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

**La BCE sanctionne de Volksbank pour avoir mal calculé ses besoins en fonds propres.**

Lors de la prise de décision sur le montant d'une sanction pécuniaire infligée à une banque, la BCE applique son [Guide public relatif à la méthode de détermination des sanctions pécuniaires administratives](#) (en anglais). Parmi les catégories de gravité « mineur », « modérément grave », « grave », « très grave » et « extrêmement grave », la BCE a classé ce manquement comme grave (*severe*). Des informations supplémentaires sur les sanctions infligées par la BCE sont disponibles sur la [page internet de la BCE consacrée aux sanctions prudentielles](#).

La banque peut contester la décision de la BCE devant la Cour de justice de l'Union européenne.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Andrea Zizola au :  
+49 172 2292502**

### Notes

- Le pouvoir de la BCE d'infliger des sanctions découle de l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit.
- La décision infligeant une sanction peut faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne aux conditions et dans les délais prévus à l'article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

### Banque centrale européenne

Direction générale Communication  
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)